

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR SUPERSTRUCTURE.
REF : MGF

ARR2015_0135

ARRETÉ

OBJET: OUVERTURE PROVISOIRE A COMPTER DU LUNDI 31 AOUT 2015 DU BATIMENT MODULAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DE L' ALLEE DES BOIS (ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE TYPE R 5eme CATEGORIE) SIS ALLEE DU COR A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.123-1 à R.123-55, et articles R.152-4 et R.152-5,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU la demande de permis de construire N°PC 077 337 15 00002 déposé le 03 avril 2015 et complété le 18 juin 2015 et actuellement en cours d'instruction,

VU l'avis favorable du bureau de contrôle VERITAS, immeuble le patio,38 avenue de Lingenfeld,77200 TORCY, référencé LP/1/6242061/1 en date du 17 juin 2015,

VU le procès verbal n°288 en date du 29 juillet 2015 de la Commission d'accessibilité de Torcy émettant un avis favorable dans le cadre du permis de construire susvisé,

VU la convocation de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité à la Sous Préfecture de Torcy en date du 26 août 2015 à 09h00,

CONSIDERANT. l'avis favorable donné oralement le 26 août 2015 lors de la Commission d'arrondissement de Torcy susvisée et, en attente du procès verbal,

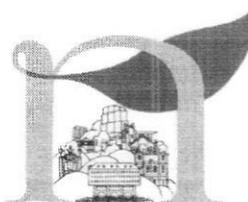
CONSIDERANT la demande de la Commune de Noisiel d'ouvrir le bâtiment modulaire allée des bois de l'école maternelle de l'allée des bois à compter du 31 août 2015,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette ouverture sous la réserve expresse de respecter l'ensemble des dispositions relatives à la sécurité et à l'accessibilité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commune de Noisiel est autorisée à ouvrir **provisoirement**, à compter du 31 août 2015 jusqu'à obtention de l'autorisation définitive, le bâtiment modulaire de l'école maternelle de allée des bois établissement recevant du public de type R de la 5eme catégorie, sis Allée du Cor à Noisiel (77186).

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2015 - **0135**

Portant sur ouverture provisoire d'un établissement recevant du public du Bâtiment Modulaire de L'école Maternelle de l'Allée des Bois Allée du Cor à NOISIEL (77186)

ARTICLE 2 : La Commune de Noisiel est tenue de maintenir ledit établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de CHESSY,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **27 AOUT 2015**



Le Maire

Daniel VACHEZ
Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le	28 AOUT 2015
Affiché le	28 AOUT 2015
Notifié le	
Publié le	28 AOUT 2015

2/2

